

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1219

AMENDEMENT

présenté par
Mme Hadizadeh, M. Saulignac, Mme Capdevielle, Mme Herouin-Léautey, Mme Santiago,
Mme Thiébault-Martinez, Mme Keloua Hachi, M. Fégné et M. Baptiste

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« administratif »,

insérer le mot :

« inopiné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que le contrôle des structures d'accueil collectif de mineurs en dehors du domicile parental ne relevant d'aucune réglementation particulière se fasse de manière inopinée.